

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 4 décembre 2023 à 20h en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal du 6 novembre 2023
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
 - 4.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 222 200 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2023
 - 4.3 Adjudication de la soumission d'obligations ou de billets
5. Dépôt de document
 - 5.1 Déclaration des intérêt pécuniaires des élus municipaux
6. Période de questions réservée au public
7. Subventions, commandites et demandes
 - 7.1 La Corne d'Abondance – Demande de don
 - 7.2 Gala AgriStar 2024 – Demande de commandites
 - 7.3 Société d'histoire et de généalogie des Quatre Lieux – Demande de subvention
 - 7.4 Fondation Emergo – Campagne de financement annuelle
 - 7.5 Érablière Mont-Rouge – Demande d'autorisation de passage sur un chemin municipal
 - 7.6 Club de 3 et 4 roues de l'Estrie – Demande de droits de passage
 - 7.7 Club riverain St-Grégoire – Demande de droits de passage
 - 7.8 Association du mont Rougemont – Demande de contribution
 - 7.9 Appui à la MRC du Granit – Financement relativement aux appels de centres secondaires 9-1-1
 - 7.10 Appui à la Municipalité de Saint-Hélène-de-Bagot – Demande à la FQM de maintenir la période d'évaluation professionnelle des bâtiments municipaux
 - 7.11 Appui à la ville de Percé – Redevance réglementaire
8. Avis de motion, dépôt et adoption de règlement
 - 8.1 Adoption du second projet de règlement 2023-358 modifiant le règlement de zonage 2018-242 concernant le niveau du rez-de-chaussée et des ouvertures des bâtiments principaux
 - 8.2 Adoption du règlement 2023-358 modifiant le règlement 2018-244 concernant les niveaux de plancher des immeubles
 - 8.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-361 décrétant les taux de taxation et la tarification de certains biens et services de la municipalité de Rougemont pour l'année 2024
9. Administration et greffe
 - 9.1 Adoption de la Politique environnementale et du Plan d'action 2024-2028 de la Municipalité de Rougemont

- 9.2 Modification de la *Politique de dons et de commandites de la Municipalité de Rougemont*
- 9.3 Modification de la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Rougemont*
- 9.4 Entente relative à l'utilisation du dépôt à neige de la Ville de Saint-Césaire
- 9.5 Planification des besoins d'espaces 2024-2034 - Centre de services scolaire des Hautes-Rivières
- 9.6 Acceptation de l'entente 2024 de l'ARTM (Handi-Bus)
- 9.7 Nomination des comités 2024
- 9.8 Nomination des membres du CCU
- 9.9 Nomination des membres du CCE
- 9.10 Nomination des administrateurs de la Régie d'assainissement Rougemont/St-Césaire
- 9.11 Nomination d'un maire suppléant
- 10. Incendie
 - 10.1 Primes de disponibilités 2023
- 11. Urbanisme
 - 11.1 Modification de la résolution 23-04-4740 - Pour le 1316, rang Double (permis/PIIA 2023-036)
 - 11.2 Modification de la résolution 23-04-4741 - Pour le 1318, rang Double (permis/PIIA 2023-037)
 - 11.3 Modification de la résolution 23-04-4742 - Pour le 185, Napoléon-Giard (permis/PIIA 2023-038)
 - 11.4 PIIA - Permis de rénovation extérieure du 185, Amédée-Côté
- 12. Eau potable/Eaux usées
 - 12.1 Acceptation de l'offre de service de Nordikeau – Exploitation des usines d'eau potable et eaux usées
 - 12.2 Suivi piézométrique 2024 – Acceptation de l'offre de service
- 13. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
- 14. Période de questions réservée au public
- 15. Levée de la séance

Procès-verbal

Ouverture

Monsieur Éric Fortin propose l'ouverture de la séance, sous la présidence de du maire, M. Guy Adam, à 20h.

Sont présents : Monsieur Guy Adam, maire;
 Monsieur Sylvain Dansereau, conseiller au district no. 1;
 Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2;
 Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3
 Monsieur Pierre Dion, conseiller au district no. 5;
 Madame Isabelle Robert, conseillère au district 6.

formant quorum.

Est absente : Madame Marie-Danielle Trudel, conseillère au district no. 4;

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

8 personnes assistent à la séance.

- 23-12-4911

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter l'ordre du jour proposé en l'item « Autres sujets d'intérêts pour la municipalité » ouvert.
Vote pour : 5
Vote contre :
- 23-12-4912

Adoption du procès-verbal du 6 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 tel que soumis.
Vote pour : 5
Vote contre :
- 23-12-4913

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'approuver :
 - La liste des déboursés payés d'avance au 6 novembre 2023 au montant de **171 894.09\$**;
 - La liste des comptes du budget des activités financières au 6 novembre 2023 pour un montant total de **253 442.59\$** incluant les quotes-parts mensuelles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
 - Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 29 octobre au 25 novembre 2023 au montant de **83 656.39\$**.
 - Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement no. 2023-349. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 Code Municipal du Québec.

Vote pour : 5
Vote contre :
- 23-12-4914

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 222 200 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2023

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Rougemont souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 222 200 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2017-236	23 300 \$
2018-252	26 200 \$
2017-237	61 100 \$
2018-254	224 500 \$
2018-254	887 100 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2017-236, 2018-252, 2017-237 et 2018-254, la Municipalité de Rougemont souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu:

- QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datés du 11 décembre 2023;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;
 3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	55 100 \$	
2025.	58 300 \$	
2026.	61 800 \$	
2027.	65 200 \$	
2028.	68 900 \$	(à payer en 2028)
2028.	912 900 \$	(à renouveler)

- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2017-236, 2018-252, 2017-237 et 2018-254 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 décembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Vote pour : 5

Vote contre :

23-12-4915

Adjudication de la soumission d'obligations ou de billets

Date d'ouverture :	4 décembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	11 décembre 2023
Montant :	1 222 200 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Rougemont a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 décembre 2023, au montant de 1 222 200 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes. le

tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE ROUVILLE

55 100 \$	5,08000 %	2024
58 300 \$	5,08000 %	2025
61 800 \$	5,08000 %	2026
65 200 \$	5,08000 %	2027
981 800 \$	5,08000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,08000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

55 100 \$	5,20000 %	2024
58 300 \$	4,90000 %	2025
61 800 \$	4,75000 %	2026
65 200 \$	4,75000 %	2027
981 800 \$	4,75000 %	2028

Prix : 98,60900 Coût réel : 5,10884 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

55 100 \$	5,12000 %	2024
58 300 \$	5,12000 %	2025
61 800 \$	5,12000 %	2026
65 200 \$	5,12000 %	2027
981 800 \$	5,12000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,12000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE ROUVILLE est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu:

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE la Municipalité de Rougemont accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE ROUVILLE pour son emprunt par billets en date du 11 décembre 2023 au montant de 1 222 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2017-236, 2018-252, 2017-237 et 2018-254. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Vote pour : 5

Vote contre :

Dépôt des déclarations d'intérêt pécuniaire des élus

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale, Madame Kathia Joseph dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires des élus suivants, à savoir :

- M. Guy Adam, maire
- M. Sylvain Dansereau
- Mme Marielle Farley
- M. Éric Fortin
- M. Pierre Dion
- Mme Isabelle Robert

PÉRIODE DE QUESTIONS

23-12-4916

La Corne d'Abondance – Demande de don

CONSIDÉRANT QUE La Corne d'abondance adresse au conseil une demande de don afin de les soutenir dans leur activité visant à contrer la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE la Corne d'Abondance offre des services de cuisine collective et des ateliers reliés à l'alimentation dans le but d'aider leur clientèle (familles en difficulté, travailleurs à faible revenu, famille monoparentale, aînés ou jeunes adultes) à mieux se nourrir ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère qu'il est important de soutenir les actions de la Corne d'Abondance dans leur mission ;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la Politique de dons et commandites adoptée par la municipalité de Rougemont ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu de verser un montant de 100\$ à la Corne d'Abondance pour les aider dans leurs activités.

Vote pour : 5

Vote contre :

Gala AgriStar 2024 – Demande de commandites

Le conseil prend acte de la demande, mais ne désire pas y donner suite.

23-12-4917

Société d'histoire et de généalogie des Quatre Lieux – Demande de subvention annuelle récurrente

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Histoire des Quatre Lieux adresse au conseil municipal, une demande de 4 500\$ pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la SHQL déménagera au cours de l'année 2024 et que le loyer de leur nouvel emplacement est fixé à 18 000\$ annuellement:

la Municipalité de Saint-Paul d'Abbotsford, qui accueille la SHQL, s'engage à assumer le quart du budget du loyer de la SHQL et demande aux municipalités desservies de s'engager à faire de même:

CONSIDÉRANT QUE par les années passées, la SHQL a du déployer de nombreux efforts afin de défrayer les frais de loyer et que le soutien demandé aidera à ce que la SHQL se concentre sur sa mission de préservation et de promotion de l'histoire régionale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont participait au financement de la SHQL en imprimant dix (10) mois par année leur publication mensuelle, mais que cette dernière nous a avisé qu'elle assurait l'impression à partir de 2024 puisqu'il y aura uniquement quatre (4) publications par an;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la *Politique de dons et commandites* adoptée par la Municipalité de Rougemont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de verser un montant de 1000\$ à titre de participation financière pour l'année 2024.

Vote pour : 5

Vote contre :

23-12-4918

Fondation Emergo – Campagne de financement annuelle

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Emergo adresse au conseil municipal une demande de contribution à leur campagne de financement 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Emergo permet des services de répit à plus de 245 familles qui vivent avec une personne ayant un trouble du spectre de l'autisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la *Politique de dons et commandites* adoptée par la Municipalité de Rougemont ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère qu'il est important de soutenir les organismes qui a pour vocation d'aider les plus vulnérables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de faire un don de 350\$ à la Fondation Emergo pour leur campagne de financement 2024.

Vote pour : 5

Vote contre :

23-12-4919

Érablière Mont-Rouge – Demande d'autorisation de passage sur un chemin municipal

CONSIDÉRANT QUE l'érablière Mont-Rouge prévoit un agrandissement de leur production acéricole sur le lot 1 714 832 et que ledit lot est en contre-pente avec le réseau de tubulure actuel et qu'une station de pompage est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le tuyau de renvoi doit se vider par gravité et que cette problématique ne peut être résolue qu'en traversant le chemin du Moulin par voie aérienne;

CONSIDÉRANT QUE l'Érablière Mont-Rouge a soumis au conseil municipal une demande détaillant les informations des installations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'autoriser l'Érablière Mont-Rouge à traversé le chemin du Moulin par voie aérienne avec le tuyau de renvoi et ce, selon les éléments soumis dans leur lettre datée du 3 novembre 2023 et les plans qui l'accompagnait. Il est de plus résolu que la municipalité n'assumera aucune responsabilité quant à l'installation et le maintien dudit tuyau et que conséquemment le demandeur décharge la municipalité de toute obligation présente et future.

Vote pour : 5

Vote contre :

23-12-4920

Club de 3 et 4 roues de l'Estrie – Demande de droits de passage

CONSIDÉRANT QUE le Club CRVTT a été dissout et que le territoire de Rougemont a été scindée en deux clubs;

CONSIDÉRANT QUE les deux clubs adressent au conseil municipal une demande d'autorisation de droit de passage sur des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande du Club de 3 et 4 roues de l'Estrie vise un droit de passage sur la Petite-Caroline, le chemin du Contour (entre la Petite-Caroline et la Grande-Caroline);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser le droit de passage du Club de 3 roues et 4 roues de l'Estrie sur les chemins cités dans le préambule pour la saison 2023-2024, aux termes de cette saison, les Clubs devront déposer une nouvelle demande au conseil municipal. Il est de plus résolu de rappeler aux Clubs l'obligation d'obtenir les autorisations des propriétaires privés.

Vote pour : 5

Vote contre :

23-12-4921

Club riverain St-Grégoire – Demande de droits de passage

CONSIDÉRANT QUE le Club CRVTT a été dissout et que le territoire de Rougemont a été scindée en deux clubs;

CONSIDÉRANT QUE les deux clubs adressent au conseil municipal une demande d'autorisation de droit de passage sur des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande du Club riverain St-Grégoire vise un droit de passage sur une partie de la piste cyclable « La Route des Champs », le chemin menant aux puits municipaux jusqu'à la limite de Sainte-Angèle-de-Monnoir ainsi qu'une partie de la rue Josée afin de rejoindre la route 112;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'autoriser le droit de passage du Club riverain St-Grégoire sur les chemins cités dans le préambule pour la saison 2023-2024 conditionnellement à ce que le Club riverain dépose une preuve d'assurances, aux termes de cette saison, les Clubs devront déposer une nouvelle demande au conseil municipal. Il est de plus résolu de rappeler aux Clubs l'obligation d'obtenir les autorisations des propriétaires privés.

Vote pour : 5

Vote contre :

23-12-4922

Association du mont Rougemont – Demande de contribution

CONSIDÉRANT QUE l'Association du mont Rougemont adresse au conseil municipal, une demande de contribution financière de 1500\$ pour le maintien de leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la Politique de dons et commandites adoptée par la municipalité de Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE l'Association a pour objectif la conservation et la mise en valeur des espaces naturels, principalement le mont Rougemont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu de verser un montant de 500\$ à l'Association du Mont Rougemont pour 2024 et de maintenir le prêt du local gratuitement.

Vote pour : 5

Vote contre :

23-12-4923

Appui à la MRC du Granit – Financement relativement aux appels de centres secondaires 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont a reçu, par la résolution portant le numéro 2023-176, une demande d'appui de la MRC du Granit, laquelle se lit comme suit :

« ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques incendie imposent diverses obligations aux municipalités, sans pour autant que le financement nécessaire à la mise en place de ces obligations ne soit pourvu;

ATTENDU QUE contrairement aux autres centres d'appels secondaires d'urgence (services ambulanciers et policiers) aucun ministère n'est garant du financement des centres de répartition secondaires incendie ;

ATTENDU QUE ce manque de financement aux centres de répartition secondaires incendie impose les municipalités à remettre la facture à leurs citoyens à même les comptes de taxes municipaux, soit sous forme de nouvelle taxe, et ce, sans aucune plus-value;

ATTENDU QUE les services incendie tentent de se moderniser et d'utiliser entre autres des applications cellulaires bidirectionnelles et la messagerie texte afin d'être alertés lors des appels incendie pour ainsi diminuer les délais de réponse et augmenter l'efficacité des services, mais que la couverture cellulaire est déficiente sur une grande partie du territoire de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE la couverture cellulaire inadéquate du territoire oblige les services incendie à mettre en place des méthodes d'alerte additionnelles en plus d'assurer l'entretien de celles-ci afin de garantir que les intervenants soient contactés lors des interventions;

ATTENDU QUE le nombre de méthodes d'alertes additionnelles mises en place par les services incendie engendre une charge de travail aux répartiteurs du centre de répartition secondaire;

ATTENDU QUE le centre de répartition secondaire incendie facture les services incendie lorsqu'ils utilisent trois méthodes différentes et plus pour alerter les intervenants;

ATTENDU QUE la notion de « gouvernement de proximité » dépasse sa fonction première, soit celle de laisser une latitude au sujet du pouvoir décisionnel des municipalités selon leur réalité et non de leur faire porter le fardeau du financement des obligations gouvernementales;

ATTENDU QUE les municipalités se voient contraintes de fournir du financement pour des services dont elles ne pourront pas nécessairement bénéficier considérant la couverture cellulaire inadéquate et même inexistante selon les secteurs de son territoire puisque selon une étude de caractérisation menée en 2020 par la MRC sur un total de 1 404 km de rues/routes/chemins recensés, 57 % n'ont aucune couverture cellulaire;

ATTENDU QUE les municipalités ont l'impression que la notion de « gouvernement de proximité » rime plutôt avec « responsabilités fiscales » plutôt que « latitude de vos décisions selon vos propres réalités »;

ATTENDU QUE les municipalités rurales ont l'impression d'avoir été une fois de plus oubliées de par leurs particularités dans des orientations gouvernementales qui s'appliquent davantage dans les milieux urbains de grande envergure;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE les autorités gouvernementales compétentes soient invitées à examiner attentivement la question du financement relatif aux centres de répartition secondaires incendie et à prendre des mesures pour garantir que les coûts engendrés par ces

obligations soient répartis de manière équitable et transparente entre les différentes parties prenantes, notamment les municipalités, les citoyens et le gouvernement, et ce, au même titre que pour les appels reliés aux services ambulanciers et policiers.

QU'il soit demandé aux autorités gouvernementales de réexaminer la notion de « gouvernement de proximité » et de s'assurer que les municipalités disposent des ressources financières nécessaires pour remplir leurs obligations en matière de schémas de couverture de risques incendie sans imposer un fardeau financier excessif sur leurs résidents.

QUE les autorités gouvernementales soient priées de prendre en considération les besoins spécifiques des municipalités qui doivent maintenir, entre autres, plusieurs modes d'alertes différents aux intervenants en raison de l'absence de couverture cellulaire, et de mettre en place des mécanismes de financement appropriés pour les aider à assumer ces coûts supplémentaires.

QUE la présente résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, au ministère de la Sécurité publique, à la FQM, à l'UMQ, à la députation provinciale ainsi qu'aux MRC du Québec pour appui afin qu'elles transmettent cette demande à leur tour aux municipalités de leur territoire pour appui. »

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Rougemont partage les préoccupations et la position à l'appui formulées dans la résolution numéro 2023-176 de la MRC du Granit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu :

- D'appuyer la résolution numéro 2023-176 de la MRC du Granit et de demander :
 - Que les autorités gouvernementales compétentes soient invitées à examiner attentivement la question du financement relatif aux centres de répartition secondaires incendie et à prendre des mesures pour garantir que les coûts engendrés par ces obligations soient répartis de manière équitable et transparente entre les différentes parties prenantes, notamment les municipalités, les citoyens et le gouvernement, et ce, au même titre que pour les appels reliés aux services ambulanciers et policiers;
 - Qu'il soit demandé aux autorités gouvernementales de réexaminer la notion de « gouvernement de proximité » et de s'assurer que les municipalités disposent des ressources financières nécessaires pour remplir leurs obligations en matière de schémas de couverture de risques incendie sans imposer un fardeau financier excessif sur leurs résidents;
 - Que les autorités gouvernementales soient priées de prendre en considération les besoins spécifiques des municipalités qui doivent maintenir, entre autres, plusieurs modes d'alertes différents aux intervenants en raison de l'absence de couverture cellulaire, et de mettre en place des mécanismes de financement appropriés pour les aider à assumer ces coûts supplémentaires;
- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC du Granit, à la MRC de Rouville, au premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée provinciale d'Iberville, Mme Audrey Bogemans, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Vote pour : 5

Vote contre :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont a reçu, par la résolution portant le numéro 326-11-2023, une demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, laquelle se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est assurée auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT que pour maintenir leurs assurances valides, les municipalités doivent faire l'évaluation de leurs bâtiments municipaux par le biais d'une évaluation professionnelle;

CONSIDÉRANT qu'auparavant l'évaluation des bâtiments faisait l'objet d'une nouvelle inspection professionnelle tous les sept (7) ans et que lors du renouvellement du contrat d'assurance de dommages reçu par la FQM en octobre 2023, ceux-ci avisent d'une modification de la durée d'une évaluation professionnelle de l'ordre de quatre (4) ans dorénavant;

CONSIDÉRANT les coûts très élevés que représentent les évaluations professionnelles des bâtiments pour les municipalités, qui seront à faire dorénavant tous les quatre (4) ans, augmentant encore le fardeau fiscal pour la population;

CONSIDÉRANT que la raison évoquée pour exiger une telle réduction de délai d'évaluation est basée sur l'augmentation rapide des coûts de reconstruction, alors que d'appliquer une indexation raisonnable chaque année pourrait être anticipée au lieu d'imposer aux municipalités de refaire l'évaluation de chacun de leurs bâtiments tous les quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT que la FQM devrait avoir pour objectif de faciliter le travail des municipalités et non d'alourdir les tâches administratives et les frais reliés aux exigences et de trouver des solutions afin de diminuer les coûts réduisant ainsi le taux de taxation de la population et encore plus, pendant la crise économique qui accable le Québec;

*EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault, appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :*

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de réviser la clause de Modification de la durée d'une évaluation professionnelle, inscrite à leur dernier renouvellement d'assurance du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, afin de maintenir la période d'évaluation des bâtiments municipaux à sept (7) ans, au lieu de la diminuer à une période de quatre (4) ans; et

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de demeurer sensible afin d'éviter les lourdeurs administratives et surtout l'augmentation des coûts de services professionnels des municipalités sans raison justifiable, ayant ainsi pour effet d'augmenter le fardeau fiscal pour la population, et ce, pendant la crise économique qui accable le Québec; et

DE DEMANDER l'appui de toutes les MRC et les municipalités du Québec. »

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Rougemont partage les préoccupations et la position à l'appui formulées dans la résolution numéro 326-11-2023 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu :

- D'appuyer la résolution numéro 326-11-2023 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et de demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de réviser la clause de *Modification de la durée d'une évaluation professionnelle*, inscrite à leur dernier renouvellement d'assurance du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, afin de maintenir la période d'évaluation des bâtiments municipaux à sept (7) ans, au lieu de la diminuer à une période de quatre (4) ans; et
- De demander à la FQM de demeurer sensible afin d'éviter les lourdeurs administratives et, surtout, l'augmentation des coûts de services professionnels des municipalités, sans raison justifiable, ayant ainsi pour effet d'augmenter le fardeau fiscal pour la population, et ce, pendant la crise économique qui accable le Québec;
- De transmettre copie de la présente résolution à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, à la MRC de Rouville et à la FQM.

Vote pour : 5

Vote contre :

Appui à la ville de Percé – Appel du jugement de la Cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales

Le conseil prend acte, mais ne désire pas y donner suite.

23-12-4925

Adoption du second projet de règlement 2023-358 modifiant le règlement de zonage 2018-242 concernant le niveau du rez-de-chaussée et des ouvertures des bâtiments principaux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier les dispositions relatives à la hauteur des niveaux de plancher des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion dûment donné le 6 novembre 2023 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le même jour;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés a été tenue le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et le règlement était disponible au public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le règlement projet de règlement no. 2023-358 modifiant le règlement de zonage no.2018-242 concernant les niveaux de plancher des immeubles, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 5

Vote contre :

23-12-4926 Adoption du règlement 2023-358 modifiant le règlement de construction 2018-244 concernant les niveaux de plancher des immeubles

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de construction pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier les dispositions relatives à la hauteur des niveaux de plancher des immeubles;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion dûment donné le 6 novembre 2023 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le même jour;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés a été tenue le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2023-359 n'a pas à être soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le règlement no. 2023-359 modifiant le règlement de construction no.2018-244 concernant les niveaux de plancher des immeubles, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : Vote contre :

23-12-4927 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-361 décrétant les taux de taxation et la tarification de certains biens et services de la municipalité de Rougemont pour l'année 2024

Madame Marielle Farley, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2023-361 décrétant les taux de taxation et la tarification de certains biens et services de la Municipalité de Rougemont pour l'année 2024 qui sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement 2023-361. Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

23-12-4928 Adoption de la Politique environnementale et du Plan d'action 2024-2028 de la Municipalité de Rougemont

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a compétence en matière d'environnement selon l'article 4 et le chapitre V de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations environnementales sont au cœur des décisions du conseil municipal et du comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement a élaboré, en collaboration avec l'administration municipale une première Politique environnementale pour la municipalité de Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE dans une souci d'être conséquent, la Politique environnementale comprend également un Plan d'action 2024-2028;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter la Politique environnementale et le Plan d'action 2024-2028 tel que présenté et de mettre en place, dans la mesure du possible, les actions définies dans ladite Politique.

Vote pour : 5

Vote contre :

23-12-4929

Modification de la *Politique de dons et de commandites de la Municipalité de Rougemont*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est de plus en plus sollicitée pour des dons et commandites et qu'afin d'être en mesure de prendre des décisions éclairées, elle souhaite obtenir plus d'informations relativement aux organismes qui font des demandes;

CONSIDÉRANT QU' un formulaire a été préparé afin de permettre de répondre aux questions que se pose souvent la municipalité relativement aux demandeurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de modifier l'item « Exigences » de la *Politique de dons et de commandites* afin que toute demande de dons et de commandites soit accompagnée du formulaire prévu à cet effet.

Vote pour : 5

Vote contre :

23-12-4930

Modification de la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Rougemont*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont (ci-après la « Municipalité ») a adopté la *Politique cadre des règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* (ci-après la « Politique ») par la résolution numéro 23-09-4854 de la séance ordinaire du 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la FQM a produit un modèle de Politique répondant mieux aux réalités de la municipalité de Rougemont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Rougemont et que cette dernière abroge et remplace la Politique précédemment adoptée.

Vote pour : 5

Vote contre :

23-12-4931

Entente relative à l'utilisation du dépôt à neige de la Ville de Saint-Césaire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont et la Ville de Saint-Césaire souhaitent signer une entente afin que la municipalité de Rougemont puisse utiliser le dépôt à neige de la ville de Saint-Césaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont se déclare satisfaite de l'entente proposée par la ville de Saint-Césaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'accepter l'entente soumise par la Ville de Saint-Césaire et les termes et conditions contenus dans celle-ci relativement à l'utilisation du dépôt à neige de Saint-Césaire par la Municipalité de Rougemont et d'autoriser, le maire, Monsieur Guy Adam et la directrice-générale et greffière-trésorière, Mme Kathia Joseph, à signer ladite entente.

Vote pour : 5

Vote contre :

23-12-4932

Planification des besoins d'espaces 2024-2034 - Centre de services scolaire des Hautes-Rivières

CONSIDÉRANT QUE

les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3), prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT QUE

l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que, dans un premier temps, le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, afin d'établir ce projet de planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT QUE

le Centre de services scolaire des Hautes Rivières a transmis un tel projet de Planification des besoins d'espace, le 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE

le Centre de services scolaires des Hautes Rivières demande aux municipalités transmettre certaines informations quant à l'évolution démographique de la Municipalité de Rougemont;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de prendre acte des prévisions des besoins d'espaces 2024-2034 produit par le Centre de services scolaires des Hautes Rivières et de transmettre les documents demandés pour la planification, notamment les informations relatives aux projets de développements à venir.

Vote pour : 5

Vote contre :

23-12-4933

Acceptation de l'entente 2024 de l'ARTM (Handi-Bus)

CONSIDÉRANT QUE

l'ARTM a déposé à la municipalité une entente afin de renouveler les services de transport adapté hors territoire pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE

la proposition est établie pour une année et comprendra le même niveau de service que l'entente actuelle ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'accepter l'entente de l'ARTM au 1er janvier 2024 et de payer la contribution financière de 14 900.90\$ représentant une hausse de 7% par rapport à l'an dernier.

Vote pour : 5

Vote contre :

Nomination des comités 2024

M. le maire, Guy Adam, annonce la reconduction des comités municipaux pour 2024;

FINANCES	Isabelle Robert	Sylvain Dansereau
EAU POTABLE	Isabelle Robert	Sylvain Dansereau
VOIRIE	Pierre Dion	Éric Fortin
RESSOURCES HUMAINES	Guy Adam	Marielle Farley
LOISIRS/TOURISME / BIBLIO / PFM	Éric Fortin	Marielle Farley

**SÉCURITÉ PUBLIQUE/
INCENDIE**

Guy Adam

Pierre Dion

Les élus acceptent les comités sur lesquels ils sont nommés.

23-12-4934

Nomination des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le mandat des personnes, citoyennes et élues, nommées au Comité Consultatif d'Urbanisme est d'une durée d'un an et qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'accepter la proposition du maire, Guy Adam pour la formation du Comité Consultatif d'Urbanisme et de nommer les personnes suivantes :

Membres 2023

- MEMBRES CITOYENS
Mme Virginie Fournier
MM. Benoit Bouthillier Wayne Doucet et Robert Gervais.
- MEMBRES ÉLUS
Monsieur Sylvain Dansereau, qui agira à titre de président du comité;
Madame Marielle Farley

Vote pour : 5

Vote contre :

23-12-4935

Nomination des membres du Comité Consultatif en Environnement

CONSIDÉRANT QUE le mandat des personnes, citoyennes et élues, nommées au Comité Consultatif en Environnement est d'une durée d'un an et qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'accepter la proposition du maire, Guy Adam pour la formation du Comité Consultatif en environnement et de nommer les personnes suivantes :

- MEMBRES CITOYENS
Mmes Jessica Marion et Chantal Nadeau
M. Alexandre Bazinet
- MEMBRES ÉLUS
Monsieur Sylvain Dansereau
Madame Isabelle Robert

Vote pour : 5

Vote contre :

23-12-4936

**Nomination des administrateurs de la Régie d'assainissement
Rougemont/St-Césaire**

CONSIDÉRANT QUE le mandat des administrateurs de la Régie d'assainissement des eaux usées est d'une durée d'un an et qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'accepter la proposition du maire, Guy Adam pour la nomination des administrateurs de la Régie d'Assainissement des Eaux Usées Rougemont / St-Césaire et de nommer les personnes suivantes :

- M. Pierre Dion
- M. Sylvain Dansereau
- M. Guy Adam
- Mme Isabelle Robert (à titre de membre substitut)

Vote pour : 5

Vote contre :

23-12-4937

Nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE le Code Municipal prévoit, à l'article 116 que : *Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette*

charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'accepter la proposition du maire, Guy Adam et de nommer Madame Marielle Farley à titre de maire suppléant et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Vote pour : 5

Vote contre :

23-12-4938

Primes de disponibilités 2023

CONSIDÉRANT QUE le service incendie de Rougemont verse aux pompiers des primes de disponibilités selon des modalités établis;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est prévu au budget 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de verser les primes de disponibilités au montant de 7500\$.

Vote pour : 5

Vote contre :

23-12-4939

Modification de la résolution 23-04-4740 - Pour le 1316, rang Double (permis/PIIA 2023-036)

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par M. Maxime Bédard d'habitation Royale à l'égard de la modification d'un projet déjà approuvé pour la construction d'une résidence trifamiliale sur le lot 6 568 603;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations obtenues par le requérant auprès de professionnels, la fondation de béton initialement présentée comporte trop d'ouvertures (portes et fenêtres) pour être entièrement réalisée en béton dans sa partie hors-sol;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite donc modifier la fondation afin que celle-ci excède le niveau du sol d'une hauteur de 8 pouces et soit plutôt surmontée d'un mur nain de bois en sa partie supérieure sur les murs latéraux et le mur arrière;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur déjà autorisé des murs latéraux et arrière sera prolongé afin de recouvrir le mur nain;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs des sections 3.1 et 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser l'émission du permis de construction.

Vote pour : 5

Vote contre :

23-12-4940

Modification de la résolution 23-04-4741 - Pour le 1318, rang Double (permis/PIIA 2023-037)

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par M. Maxime Bédard d'habitation Royale à l'égard de la modification d'un projet déjà approuvé pour la construction d'une résidence trifamiliale sur le lot 6 568 604;

- CONSIDÉRANT QUE selon les informations obtenues par le requérant auprès de professionnels, la fondation de béton initialement présentée comporte trop d'ouvertures (portes et fenêtres) pour être entièrement réalisée en béton dans sa partie hors-sol;
- CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite donc modifier la fondation afin que celle-ci excède le niveau du sol d'une hauteur de 8 pouces et soit plutôt surmontée d'un mur nain de bois en sa partie supérieure sur les murs latéraux et le mur arrière;
- CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur déjà autorisé des murs latéraux et arrière sera prolongé afin de recouvrir le mur nain;
- CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs des sections 3.1 et 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'autoriser l'émission du permis de construction.

Vote pour : 5

Vote contre :

23-12-4941

Modification de la résolution 23-04-4742 - Pour le 185, Napoléon-Giard (permis/PIIA 2023-038)

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par M. Maxime Bédard d'habitation Royale à l'égard de la modification d'un projet déjà approuvé pour la construction d'une résidence trifamiliale sur le lot 6 568 605;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations obtenues par le requérant auprès de professionnels, la fondation de béton initialement présentée comporte trop d'ouvertures (portes et fenêtres) pour être entièrement réalisée en béton dans sa partie hors-sol;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite donc modifier la fondation afin que celle-ci excède le niveau du sol d'une hauteur de 8 pouces et soit plutôt surmontée d'un mur nain de bois en sa partie supérieure sur les murs latéraux et le mur arrière;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur déjà autorisé des murs latéraux et arrière sera prolongé afin de recouvrir le mur nain;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs des sections 3.1 et 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'autoriser l'émission du permis de construction.

Vote pour : 5

Vote contre :

23-12-4942

PIIA - Permis de rénovation extérieure du 185, Amédée-Côté

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Construction Pénates, représentée par M. Gérald St-Pierre à l'égard d'un projet de rénovation d'une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE toutes les fenêtres du rez-de-chaussée de la résidence seraient remplacées par de nouvelles fenêtres de mêmes dimensions, installées dans les mêmes ouvertures, mais faites de PVC de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE la porte d'entrée et la porte de garage seraient remplacées par de nouvelles portes, de mêmes dimensions, installées dans les mêmes ouvertures, mais faites d'acier de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres du sous-sol seraient remplacées par de nouvelles fenêtres de PVC de couleur noire de plus grandes dimensions afin de permettre l'aménagement de chambres à coucher;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne mentionne pas si un traitement est prévu afin d'assortir les garnitures d'aluminium du bâtiment (fascias, soffites et gouttières) avec les nouvelles couleurs des ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs de la section 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'**autoriser** l'émission du permis de construction **conditionnellement** à ce qu'un traitement visant à harmoniser les couleurs des garnitures d'aluminium soit prévu et présenté avant la rencontre du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a précisé que les garnitures d'aluminium du bâtiment seraient de couleur noire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'autoriser l'émission du permis de construction.

Vote pour : 5

Vote contre :

23-12-4943

Acceptation de l'offre de service de Nordikeau – Exploitation des usines d'eau potable et eaux usées

CONSIDÉRANT QUE suite à la démission du superviseur des eaux, il importe d'assurer le fonctionnement des installations d'eau potable et d'eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la firme Nordikeau assurait déjà des services similaires et connaît bien nos installations;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux usées Rougemont / St-Césaire assume 50% des coûts de la présente offre de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'accepter l'offre de service de Nordikeau au montant de 11 500\$ par mois pour une période minimale de trois mois.

Vote pour : 5

Vote contre :

23-12-4944

Suivi piézométrique 2024 – Acceptation de l'offre de service d'AGÉOS

CONSIDÉRANT QUE

la municipalit  doit assurer le suivi pi zom trique de l'Aquif re Vadnais;

CONSIDÉRANT QUE

suite aux autorisations du MELCC pour l'exploitation de tous les sites de prélèvements d'eau potable municipaux, la municipalité s'est engagée à effectuer le suivi piézométrique des trois sites;

CONSIDÉRANT QUE

la firme AGÉOS assure déjà le suivi et qu'elle a déposé une offre de service pour le suivi 2024 incluant tous les sites de prélèvement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de mandater AGÉOS afin d'assurer le suivi piézométrique des sites de prélèvement Vadnais, Bessette et McArthur pour 2024 au montant de 43 400\$ avant taxes.

Vote pour : 5

Vote contre :

PÉRIODE DE QUESTIONS

23-12-4945

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 5

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée certifie qu'au meilleur de ma connaissance, des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat,

Ce 5^e jour de décembre 2023.

Kathia Joseph, OMA
Directrice-générale et greffière-trésorière

Guy Adam
Maire

Kathia Joseph
Directrice générale et
greffière-trésorière